

RADIO OUEST FRANCAISE

(Projet de mémoire aux gouverneurs pour
leur réunion du 3 mai)

Messieurs les gouverneurs,

Des rumeurs ayant circulé à l'effet que le Bureau des gouverneurs se proposait, lorsqu'il prendrait une décision sur les quatre demandes de permis qui lui ont été présentées le 27 mars 1944 par la délégation de l'Ouest, de n'accorder un permis qu'à Radio-Saint-Boniface, qu'il nous soit permis, en présence de ces rumeurs, d'insister sur le bien-fondé des quatre demandes.

Nous nous présentons comme les porte-parole de la population de langue française des Prairies, chacun des soussignés ayant été dûment mandaté, par les organismes représentatifs de cette population, pour étudier en collaboration et proposer l'exécution de projets depuis longtemps caressés.

quatre

En définitive, chacune des trois sociétés, qui se sont formées en vue d'ériger, posséder et exploiter les postes émetteurs qui répondraient aux besoins des Canadiens français de leur région respective, ne demandent pas autre chose que ce qu'ont demandé et obtenu tant d'autres individus ou sociétés, à savoir l'autorisation d'exploiter un poste privé conformément à la Loi Canadienne de la Radiodiffusion et aux Règlements de la société Radio-Canada adoptés en vertu de cette loi.

Le but général que s'assigne tout poste privé est de servir le public domicilié dans le champ de son rayonnement. Le but général poursuivi par chacun des quatre postes projetés est de servir le public de langue française qui gravite autour des quatre centres indiqués dans les demandes de permis.

*nombre
anglais
m/ps*

Le but immédiat poursuivi par tout poste privé est, ordinairement, de créer une source légitime de revenus aux promoteurs de l'entreprise, plus rarement, de pourvoir spécifiquement aux besoins culturels de l'auditoire. Le but immédiat recherché par chacun des quatre postes projetés est uniquement de pourvoir aux besoins culturels particuliers de l'auditoire de langue française ou qu'intéresse la langue française.

Les moyens employés par tout poste privé pour atteindre ses buts sont des émissions d'un intérêt particulier ou d'une variété qui répond aux goûts d'une majeure partie de l'auditoire. Les moyens que se propose d'employer chacun des quatre postes projetés sont des émissions que les Canadiens français des Prairies aspirent ardemment à entendre et dont un bon nombre d'autres Canadiens qu'intéresse la langue française désirent profiter.

x-3

Aucune loi, aucun règlement ne stipule que les émissions des postes privés doivent être de langue anglaise. En fait, dans la province de Québec, tous les postes qui sont la propriété de Canadiens français consacrent la plus grande partie de leurs émissions à des programmes en langue française, parce que leur clientèle est de cette langue. De même, dans l'Ouest, les quatre postes projetés qui seront

*dehors
français
existe*

la propriété de Canadiens français selon toutes les exigences des Règlements de Radio-Canada, consacreront leur horaire à des programmes en langue française parce que leur clientèle est de cette langue ou favorable à l'audition de programmes en cette langue.

Il se trouve qu'aucun des postes de l'Ouest, soit privé, soit parmi ceux qui relèvent directement de Radio-Canada, n'offre un tel ensemble d'émissions. ~~X~~ Le nombre des auditeurs n'est que secondaire, quant au principe de l'utilité publique à envisager)

Quant à la possibilité de mener à bien l'entreprise, nous assurons la Société Radio-Canada que quatre permis n'auraient pas été sollicités si les quatre organismes fondés à cet effet avaient craint que ce seraient des tâches au-dessus de leurs forces.

Depuis leur établissement dans l'Ouest, les Canadiens français ont eu à soutenir de leurs deniers toutes leurs entreprises culturelles enseignement du français, collèges, journaux, associations. Rien de ce qui a été établi n'est tombé faute de ressources. Au contraire, avec le temps, ces entreprises ont prospéré et se sont développées.

Il en sera de même dans le domaine de la radio. Les Canadiens français de l'Ouest désirent tellement jouir de programmes français qu'ils sont prêts à consentir tous les sacrifices financiers que comportent l'érection et l'exploitation de leurs propres postes. Lors de la préparation des dossiers qui ont été présentés le 27 mars, nous avons en effet interrogé plusieurs centaines de Canadiens français dans chacune des trois provinces. Nous ne leur ont pas caché l'importance considérable des fonds qu'il faudrait recueillir pour assurer le succès de l'entreprise. Sans la moindre exception, les gens ont exprimé leur enthousiasme et signifié leur volonté de collaborer pleinement. Nous sommes sûrs de réussir.

Nous vous présentons ce plaidoyer, Messieurs, avec l'assurance que vous voudrez bien juger la cause des quatre permis selon son mérite intrinsèque, nonobstant toute controverse sur le Statut du français au Canada, et par conséquent accorder aux pétitionnaires les permis sollicités.

Pour l'Exécutif de R O F,

Le président,

Le vice-président,

Le secrétaire-trésorier.

Vonda, (Sask.)

Ce 1er mai 1944.